

Objet : Avis technique Le Mans Métropole sur le projet de SCoT-AEC arrêté

Dans le cadre de l'examen du projet de SCoT/AEC, Le Mans Métropole a identifié différentes remarques / suggestions portant principalement sur le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** :

- **Prescription 6 – Rythme de production de logements**

Le SCoT/AEC définit une moyenne de logements à produire par an sur la période 2026/2046. Cette moyenne est issue d'une trajectoire globale qui vise à répondre à l'ambition démographique du SCoT/AEC. Il est proposé d'indiquer que la réalisation de cet objectif sera déclinée dans les PLH et PLUi et que la trajectoire, sous réserve de justification, pourra ne pas être linéaire.

- **Prescription 13C - Part de logements en renouvellement urbain**

Il serait nécessaire de préciser que le calcul de cette part de logement en renouvellement urbain se fera par pôle en lien avec l'armature territoriale.

Pour les communes classées en « socle de proximité », il est aussi nécessaire de pouvoir vérifier cet objectif à l'échelle de l'ensemble des communes « socles » comprises dans l'EPCI. Cela permettra éventuellement de décliner des objectifs différents, en lien avec l'armature territoriale de l'EPCI qui sera déclinée dans le PLUi.

Enfin, il est préconisé de prendre comme date de référence pour appliquer cette prescription, celle du nouveau PLUi approuvé suite à la mise en compatibilité du SCoT, et non 2025.

- **Prescription 13E – Espaces de respiration**

Il est proposé de préciser que l'identification des « espaces de respiration » en milieu urbain sera faite dans le cadre des PLUi en lien avec la constitution de la Trame Verte en milieu urbanisé (prescription 48).

- **Carte : Affirmer un territoire fluide et organiser en matière de mobilité (page 45)**

Rajouter sur la carte les P+R Antarès et Université qui sont aussi des Pôles d'Echanges Multimodaux.

- **Recommandation 18A – Développement de l'usage du vélo pour les trajets domicile-travail**

Il conviendrait de faire référence dans cette recommandation, aux normes de places de stationnement vélo, des articles L.113-11 à L.113-20 du Code de la construction et de l'habitation.

- **Prescription 19A – Mutualisation et optimisation du stationnement**

Il est proposé de compléter cette prescription portant sur l'intégration des places de stationnement dans les bâtiments à vocation économique pour spécifier qu'elle concerne principalement des « bâtiments à vocation économique tertiaire ».

- **Prescription 23C – Accès aux berges**

La dimension « tourisme fluvial et fluvestre » pourrait être développée en lien notamment avec l'objectif de promotion de la Destination Rivières de l'Ouest et le développement d'activités nautiques sur la Sarthe.

- **Prescription 28 – Commerce interstitiel**

L'objectif principal de cette prescription est d'éviter l'implantation de nouveaux commerces en dehors des centralités ou des sites d'implantation périphériques définis au SCoT. Cependant, pour conserver un peu de souplesse et éviter le développement éventuel de friches, les PLUi pourraient avoir la possibilité d'autoriser les commerces existants de plus de 300 m² situés dans ces zones non préférentielles, à maintenir la vocation commerciale du local même dans le cas d'un changement d'exploitant.

- **Conditions d'implantation du commerce en Sites d'Implantation Périphériques (page 81)**

Dans le SIP d'intérêt Majeur (Zone Nord et Cormier/Hunaudières) le format minimum des commerces est de 1 000 m² de surface de vente (par unité commerciale hors galerie commerciale existante). Afin de conserver un peu de souplesse et éviter le développement éventuel de friches, les commerces existants de moins de 1 000 m², pourraient maintenir la vocation commerciale du local même dans le cas d'un changement d'exploitant.

- **Prescription 36A – Foncier et immobilier de qualité et performant écologiquement**

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette prescription qui vise à encadrer l'installation des entreprises très énergivores, il serait nécessaire de définir les seuils retenus en matière de consommation d'énergie et d'eau, pour qualifier ce type d'entreprises.

- **Prescription 45 – Réservoirs de biodiversité**

Les ZNIEFF de type 2 pouvant couvrir des secteurs déjà urbanisés, il serait opportun d'ajouter dans les exemples des « cas exceptionnels », la possibilité - sous conditions - de construction ou d'extension des constructions existantes.

- **Prescription 46C – Corridors en milieu urbain**

Afin de mieux mesurer la portée de cette prescription, il serait utile de définir ce qu'on entend par « corridor urbain » notamment au regard de la fragmentation inhérente au tissu urbain et de préciser ce que sous-entend la notion de « sous trame ».

La version du **Plan d'Actions Qualité de l'Air** (PAQA) annexé au projet de SCoT/AEC qui a été arrêté le 12 mai 2025, a fait l'objet de quelques modifications ponctuelles qui ne remettent pas en cause le fondement du document.

Ces adaptations mineures sont les suivantes :

5.4.1. Place de la voiture en ville – page 61

Le paragraphe a été complété avec des échéances plus précises :

PAQA annexé au projet de SCoT/AEC arrêté

5.4.1. Place de la voiture en ville

Le Mans Métropole a lancé une étude pour la création d'un outil de modélisation des déplacements et de simulation du trafic routier qui doit permettre d'appuyer la réalisation sur le territoire :

- ⇒ D'études de circulation à une échelle locale (requalification d'axes, réaménagement de carrefours, plan de circulation de quartier...) ;
- ⇒ De réflexions sur un périmètre plus large (impact de politique de mobilité, stratégie de franchissements des coupures, restriction d'accès sur des zones cibles...).

L'outil permettra de modéliser les déplacements actuels sur le territoire selon leur mode, mais aussi de les projeter à horizon 2030 et 2040 en fonction des services, dispositifs, projets (urbains ou de transport) et politiques publiques de mobilité destinés à être mis en place par la métropole. Cette simulation prospective des déplacements alimentera la planification de l'évolution des services de mobilité selon les résultats attendus.

PAQA version finale consolidée

5.4.1. Place de la voiture en ville

Le Mans Métropole a lancé une étude courant 2024 et 2025, pour la création d'un outil de modélisation des déplacements et de simulation du trafic routier qui doit permettre d'appuyer la réalisation sur le territoire :

- ⇒ D'études de circulation à une échelle locale (requalification d'axes, réaménagement de carrefours, plan de circulation de quartier...) ;
- ⇒ De réflexions sur un périmètre plus large (impact de politique de mobilité, stratégie de franchissements des coupures, restriction d'accès sur des zones cibles...).

L'outil, attendu fin 2025, permettra de simuler les déplacements actuels sur le territoire selon leur mode, mais aussi de les projeter à horizon 2030 et 2040 en fonction des services, dispositifs, projets (urbains ou de transport) et politiques publiques de mobilité destinés à être mis en place par la métropole. Cette simulation prospective des déplacements intégrera ensuite progressivement les outils de planification urbaine et des services de mobilité.

5.5 Eau Assainissement – page 70

Le paragraphe de présentation du fonctionnement du service Eau Assainissement a été simplifié.

PAQA annexé au projet de SCoT/AEC arrêté

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement est un service public à caractère industriel et commercial qui relève de la compétence de Le Mans Métropole. Dans le cadre de la gestion en régie directe de ce service, le personnel de la collectivité assure lui-même le suivi, l'entretien des installations, la facturation et la gestion des usagers. La compétence assainissement est exercée sur quasiment l'ensemble du territoire par le Service de l'Eau et de l'Assainissement en régie, sauf sur la ville du Mans pour la station d'épuration (STEP) de la Chauvinière, pour laquelle un marché d'exploitation confiant sa gestion à la CFSP Véolia a été signé pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2017 (jusqu'en 2026). Cette dernière est la STEP la plus importante de Le Mans Métropole, d'une capacité de 365 000 équivalents habitant. Un nouveau contrat global de performance de cette STEP, dont l'objectif est de mettre au point un nouveau marché pour fin septembre/début octobre 2026, est en cours de définition par Le Mans Métropole, accompagnée par une AMO technique. Il en existe d'autres de capacité plus restreinte (de 800 à 8 000 équivalents habitant) sur le territoire, gérées en régie par la Métropole (voir Figure 37).

PAQA version finale consolidée

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement est un service public à caractère industriel et commercial qui relève de la compétence de Le Mans Métropole. Dans le cadre de la gestion en régie directe de ce service, le personnel de la collectivité assure lui-même le suivi, l'entretien des installations, la facturation et la gestion des usagers. La compétence assainissement est exercée en régie sur quasiment l'ensemble du territoire, sauf pour la station d'épuration (STEP) de la Chauvinière (CFSP Veolia jusqu'en 2026). Cette dernière est la STEP la plus importante de Le Mans Métropole, d'une capacité de 365 000 équivalents habitant, et son futur contrat global de performance est en cours de définition. Il en existe d'autres de capacité plus restreinte (de 800 à 8 000 équivalents habitant) sur le territoire, gérées en régie par la Métropole (voir Figure 37).

6. Un plan d'actions évolution, avec des impacts identifiés sur la qualité de l'air – page 83

Les deux nouvelles actions du plan d'actions sont identifiées.

PAQA annexé au projet de SCoT/AEC arrêté

Le plan d'actions du PAQA résultant de cette démarche est qualifié d'évolutif, car il valorise les actions existantes et projets structurants portés par Le Mans Métropole en faveur de la qualité de l'air et présente de nouvelles propositions d'actions, certaines pouvant être mises en œuvre à court terme et d'autres qu'il est proposé de conserver, puis de réinterroger lors des évaluations biennales du plan. Il est ainsi composé :

- D'un plan d'actions dit « complémentaire », qui valorise certaines actions déjà engagées sur le territoire avec un impact identifié sur la qualité de l'air et porte 2 nouvelles actions spécifiques complémentaires à mettre en place afin d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire ;
- D'un « vivier » d'actions pertinentes identifiées lors de la démarche d'élaboration du PAQA, mais ne pouvant être mise en place à date par la Communauté urbaine. Le déploiement de ces actions pourra être questionné durant les six ans de vie du PAQA, selon les évolutions constatées par Air Pays de la Loire lors des évaluations biennales et les capacités de la Communauté urbaine à s'y engager

PAQA version finale consolidée

Le plan d'actions du PAQA résultant de cette démarche est qualifié d'évolutif, car il valorise les actions existantes et projets structurants portés par Le Mans Métropole en faveur de la qualité de l'air et présente de nouvelles propositions d'actions, certaines pouvant être mises en œuvre à court terme et d'autres qu'il est proposé de conserver, puis de réinterroger lors des évaluations biennales du plan. Il est ainsi composé :

- D'un plan d'actions dit « complémentaire », qui valorise certaines actions déjà engagées sur le territoire avec un impact identifié sur la qualité de l'air et porte 2 nouvelles actions spécifiques complémentaires à mettre en place afin d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire, à savoir celles sur la réduction de l'impact du chauffage au bois, et la qualité de l'air intérieur de plusieurs établissements jeunesse ;
- D'un « vivier » d'actions pertinentes identifiées lors de la démarche d'élaboration du PAQA, mais ne pouvant être mise en place à date par la Communauté urbaine. Le déploiement de ces actions pourra être questionné durant les six ans de vie du PAQA, selon les évolutions constatées par Air Pays de la Loire lors des évaluations biennales et les capacités de la Communauté urbaine à s'y engager

6.4 Evaluation quantitative des bénéfices du plan d'actions, schémas directeurs et grands projets – page 88

Mise en toutes lettres de l'acronyme SDE.

PAQA annexé au projet de SCoT/AEC arrêté

Action	Axe thématique	Description
Atteinte des objectifs du SDE	Energie - Climat	Baisse des consommations d'énergie et évolution du mix énergétique en accord avec les objectifs du SDE
Poursuivre la transition énergétique du dépôt de bus	Déplacement et mobilité	Amélioration de la motorisation des véhicules de transports en commun
Poursuivre la mutation du parc de véhicules de la collectivité	Déplacement et mobilité	Amélioration de la motorisation du parc de véhicules de la collectivité
Favoriser les modes de transports actifs et les transports en communs	Déplacement et mobilité	Reports modaux engendrés par les projets structurants de mobilité
Amélioration énergétique du parc de logements sociaux	Bâtiment	Rénovation de 280 logements par an suivant les orientations du PLH
Amélioration énergétique du parc de logements privés	Bâtiment	Rénovation de 350 logements par an suivant les orientations du PLH

Tableau 26. Thématiques choisies pour le chiffrage des actions (source : Air Pays de la Loire)

Action	Axe thématique	Description
Atteinte des objectifs du Schéma Directeur des Energies	Energie - Climat	Baisse des consommations d'énergie et évolution du mix énergétique en accord avec les objectifs du SDE
Poursuivre la transition énergétique du dépôt de bus	Déplacement et mobilité	Amélioration de la motorisation des véhicules de transports en commun
Poursuivre la mutation du parc de véhicules de la collectivité	Déplacement et mobilité	Amélioration de la motorisation du parc de véhicules de la collectivité
Favoriser les modes de transports actifs et les transports en communs	Déplacement et mobilité	Reports modaux engendrés par les projets structurants de mobilité
Amélioration énergétique du parc de logements sociaux	Bâtiment	Rénovation de 280 logements par an suivant les orientations du PLH
Amélioration énergétique du parc de logements privés	Bâtiment	Rénovation de 350 logements par an suivant les orientations du PLH

Tableau 26. Thématiques choisies pour le chiffrage des actions (source : Air Pays de la Loire)

9.7 Annexe 7 : Fiches action – pages 133/144

Amélioration de la qualité des images et suppression de deux coquilles.